

AG-69

PRÉFECTURE  
DE LA  
RÉGION RHONE-ALPES


Lyon, le 18 FEV. 1991

Pour Ampliation  
L'Attaché Principal  
Directeur du Service Administratif

Arrêté S.G.A.R. n° 91-065

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE



H. BERTHEUX

Le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61. 428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du 30 mars 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger l'immeuble pendant la durée de la procédure de classement ;

CONSIDÉRANT que le caractère archéologique et historique des réservoirs du vallon d'Arche à Saint-Romain au Mont d'Or en rend désirable la conservation ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRETE

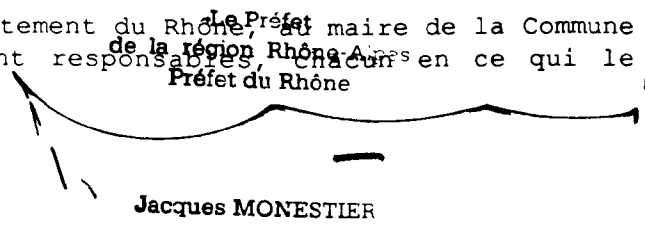
Article 1 : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les vestiges des réservoirs d'aqueduc du vallon d'Arche sis en les parcelles n° 357 et 358 de la section AB du cadastre de la commune de SAINT-ROMAIN AU MONT D'OR (Rhône).

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée au Ministre chargé de la Culture.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département du Rhône, au maire de la Commune de la région Rhône-Alpes et à l'ensemble des propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône



Jacques MONESTIER